

Fait à Montataire, le 30 Novembre 2022

## DÉCISION DU MAIRE

### Animation Collectif Famille : intervention d'une diététicienne dans le cadre du projet « Rapprochement Parents-Enseignants »

**Le Maire de Montataire,**

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions du Maire exercées par délégation du conseil municipal et le régime juridique de ces décisions,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire,

Considérant dans le cadre de l'animation collectif famille de la structure que des actions « Rapprochement Parents-Enseignants » sont proposées et qu'il faut faire appel à un prestataire extérieur pour ce type de prestation,

Considérant la mise en concurrence effectuée en Octobre 2022 auprès de 3 prestataires différents :

- Madame Amandine Coquet, diététicienne nutritionniste, proposant un devis de 140 euros
- Madame Caroline Seguy, diététicienne nutritionniste, proposant un devis de 300 euros
- NaturHouse, expert en rééducation alimentaire, n'ayant pas donné de réponse

### DÉCIDE

**Article 1 :** Dans le cadre du développement des actions « Animation Collectif Famille » : Rapprochement Parents - Enseignants, un temps d'échange et d'écoute sur la thématique de l'alimentation sera proposé le Vendredi 2 Décembre de 8h30 à 10h à l'école Jacques Decour 2, rue Jacques Decour à Montataire, par Madame Amandine Coquet pour un montant de 140 euros TTC. Le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB

**Article 2 :** Une convention sera établie entre les deux parties qui récapitule les éléments de l'article 1.

**VILLE DE MONTATAIRE**

**Direction du lien social, du sport et de l'éducation**

Pôle social – Service Espace Huberte d'Hoker

SFT/NG - décision n° 2022-021

Animation Collectif Famille : Mise en place d'une intervention d'une diététicienne dans le cadre du projet « Rapprochement Parents-Enseignants »

**Article 3** : l'ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Senlis
- Monsieur le Trésorier principal de la Trésorerie de Creil

**Article 4** : sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision :

- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le directeur général adjoint du lien social, de l'éducation et du sport,
- Madame Coquet, diététicienne nutritionniste diplômée à la Maison de santé de la ville de Montataire



**Le Maire,  
Conseiller départemental,**

**Jean-Pierre Bosino**